



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**No 35/2013**

**au Conseil communal**

\* \* \*

**Crédit général d'études  
pour les objets relevant de l'urbanisme**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. PREAMBULE**

Dans le cadre de certaines études, aménagements urbanistiques, études en relation avec le SDNL et le PALM, la Municipalité doit souvent faire appel à des bureaux spécialisés (architectes, urbanistes, ingénieurs, voire avocats ou notaires) pour une étude préalable.

## **2. SITUATION ACTUELLE**

Les dépenses qui en résultent sont mises à la charge du crédit cadre général d'études, ce qui n'est pas judicieux, car les projets qui en découlent sont souvent réalisés à long terme, avec le risque que ces études soient rendues partiellement ou complètement obsolètes.

Si l'on voulait prévoir toutes les possibilités, il faudrait relever de façon spectaculaire les postes budgétaires en question. Ce serait gonfler artificiellement le budget et il en résulterait des écarts importants entre les exercices car, certaines années, les dépenses sont minimales et d'autres elles sont beaucoup plus importantes.

De plus, lors de l'établissement du budget, il n'est pas toujours évident de prévoir quelle étude est à réaliser. Si cette dernière s'avère urgente et que le montant n'est pas budgétisé, les comptes seraient dépassés et le Conseil communal mis devant le fait accompli.

### 3. PROPOSITION

La Municipalité vous propose la mise en place d'un crédit général d'études supplémentaire, dédié spécialement aux études qui concernent l'urbanisme. Les modalités étant les mêmes que pour le crédit général d'études actuel, soit un crédit extra-budgétaire amortissable régulièrement à raison d'un dixième par année, nous estimons raisonnable d'en fixer le montant à **fr. 300'000.--**

Ce montant sera financé par la trésorerie courante.

Sous réserve de l'amortissement annuel de 10%, soit au maximum **fr. 30'000.--**, il n'y aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement et cela évitera une augmentation inévitable des frais d'études.

Cette autorisation vise uniquement à couvrir les dépenses courantes. En cas d'études plus conséquentes, en principe au-delà de **fr. 50'000.--**, un préavis spécifique sera alors présenté au Conseil communal.

Il va sans dire que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant en question sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil communal et diminué du crédit général d'études. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement voté.

Après acceptation de ce préavis, nous procéderons au balancement des écritures figurant dans le Préavis municipal No 03/2006 "Crédit général d'études", de la manière suivante :

	Préavis municipal No 03/2006 Crédit général d'études		Préavis municipal No 34/2013 Crédit général d'études pour les objets relevant de l'urbanisme
	Actuel Fr.	Futur Fr.	Futur Fr.
Crédit voté	<b>200'000.00</b>	<b>200'000.00</b>	<b>300'000.00</b>
Solde au 31.12.2012	<b>254'450.45</b>	<b>115'936.15</b>	<b>138'514.30</b>
Amortissements	<b>93'000.00</b>	<b>48'240.10</b>	<b>44'759.90</b>

Ce préavis sera à considérer comme un investissement et figurera dans la brochure des comptes, ainsi que dans celle du budget. En tout temps, il sera possible d'obtenir une situation comptable précise de ce préavis.

#### 4. **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal No 35/2013 adopté en séance de Municipalité du 4 novembre 2013;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### **d é c i d e**

- d'accorder un crédit général d'études pour les objets relevant de l'urbanisme de **fr. 300'000.--** pour des mandats confiés à l'extérieur;
- d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

**La Municipalité**

Municipal responsable : M. Edgar Schiesser, Syndic  
Municipal des finances : M. Denis Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 4 novembre 2013/DFA